



Identification des zones d'accélération aux énergies renouvelables

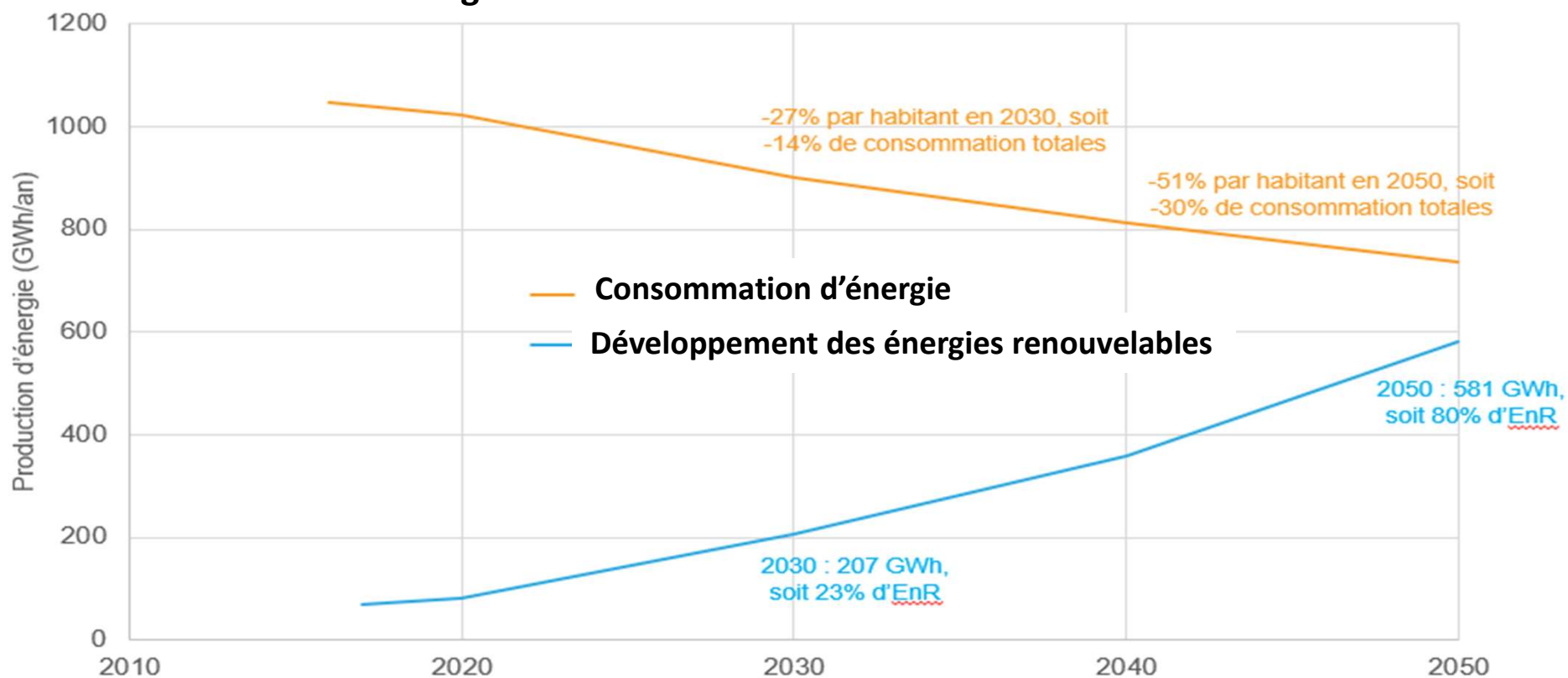
Loi APER 10 mars 2023

DOSSIER DE CONCERTATION AU PUBLIC

Le contexte général des énergies renouvelables

- Dans le cadre des Accords de Paris de 2015 (COP 21) et afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5°C en 2100, les Etats se sont engagés à décarboner leurs activités et à développer les énergies renouvelables.
- Ces objectifs se sont déclinés localement en France dans chaque intercommunalité dans des objectifs de production d'énergies renouvelables dans le cadre de Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Le PCAET de Grand Lieu Communauté a été adopté le 9 mars 2020. Pour répondre localement à cet enjeu d'atténuation du réchauffement climatique sur le territoire et de maîtrise de la production locale de l'énergie, il a été fixé un objectif de multiplier par 3 les énergies renouvelables en 2030.

Stratégie du PCAET de Grand Lieu Communauté



Objectifs	2030	2050
Consommation énergétique	-14%	-30%
Energies renouvelables	X 3	X 8

Energie consommée sur le territoire (en 2021) :

- 70% est d'origine fossile (pétrole ou gaz)
- 23% sous forme d'électricité
- 7% de filières renouvelables

Les différentes filières d'énergies renouvelables :

- Éolien
- Photovoltaïque : centrale au sol, toiture, ombrière
- Chaleur : bois-énergie, géothermie, solaire thermique
- Méthanisation

Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)

Pour répondre aux objectifs d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 dite APER porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables et institue notamment une nouvelle planification locale du développement des Enr, reposant sur **l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables**

- Loi n°2023-175 adoptée le 10 mars 2023
- Objectif : faciliter le développement des énergies renouvelables
- Enjeux : atténuer le dérèglement climatique et répondre à la crise énergétique
- Mesures :
 - ✓ Simplifier les procédures
 - ✓ Mieux partager la valeur de l'énergie en faisant mieux profiter les communes des bénéfices des projets d'énergies renouvelables
 - ✓ Mobiliser des terrains déjà artificialisés : bordures de routes, friches, parkings de plus de 1 500 m², toitures non résidentiels...
 - ✓ Planifier les projets d'énergies renouvelables : en identifiant des sites potentiels d'implantation, dénommés zones d'accélération

Identification des zones d'accélération communales

1. La Loi APER demande aux communes d'identifier les zones d'accélération aux énergies renouvelables, TE44 a identifié ces zones.
2. Cette procédure se fait par un temps de concertation auprès du grand public, objet du présent dossier
3. Après concertation, le conseil municipal validera ce zonage par délibération
4. Le conseil communautaire débattrà de la cohérence de ces zones avec le projet de territoire
5. Ce zonage sera transmis au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre

Les zones d'accélération

- Ce sont des parcelles présentant un potentiel d'implantation d'énergie renouvelable :
 - un parking,
 - une grande toiture bien orientée,
 - un terrain agricole éloigné des habitations et de sites patrimoniaux,
 - des délaissés autoroutiers,
 - des friches...

- Cette identification permet :
 - D'obtenir des facilités : accès à des financements, des délais d'instruction réduits

- Cette identification n'induit pas :
 - Un développement de fait d'un projet d'énergie renouvelable sur le site
 - De ne développer que sur ce site des projets d'énergie renouvelable

Méthode d'identification

- A partir de données cartographiques :
 - Éloignement des habitations,
 - Périmètres patrimoniaux de protection (édifice, zone naturelle...),
 - Influence équipement (radars aéroport et militaires).

- Croisement avec les enjeux locaux :
 - Usages
 - Gênes sonores, visuelles
 - Impact biodiversité, sur l'élevage

- Proposition de zones d'accélération sur la commune

Concertation

- *Il vous est proposé dans le cadre de cette concertation de prendre connaissance des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER) identifiées sur la commune de **Montbert**,*
- *Vous avez la possibilité d'exprimer votre avis dans le registre mis à votre disposition avec ce dossier,*
- *Vous pourrez aussi proposer des sites supplémentaires si vous en jugez la nécessité et la pertinence dans le cadre qui vous a été exposé.*

Sites identifiés

1 – **EOLIEN** : pas de sites identifiés

2 – **PHOTOVOLTAÏQUE** : trois sites au sol + deux sites sur bâtiment sur espaces identifiés.

3 – **CHALEUR** : pas de sites identifiés

4 – **METHANISATION** : pas de sites identifiés

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – 1^{er} site identifié – Réf CCGL_022

Carto/Données (décharge privée)



N° Site	CCGL_022
Commune	Montbert
Latitude	47,083
Longitude	-1,495
PLU	A (Secteur agricole)
Foncier	Privé
Surface (m ²)	5 328
Puissance (MWc)	0,43
Production (GWh/an)	0,55
%Obj PCAET 2030	0,70%
Sol / Usage Actuel	Friche
Ombrage	Grands arbres au sud, à l'est et à l'ouest
Futurs projets	Pas connaissance d'usage futur
Enjeux Biodiversité	+ A proximité de boisement - / - / + / ++

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – 2^{ème} site identifié – Réf CCGL_024

Carto/Données (Péage autoroute)



N° Site	CCGL_024
Commune	Montbert
Latitude	47,069
Longitude	-1,436
PLU	A (Zone agricole)
Foncier	Public (Etat)
Surface (m ²)	42 914
Puissance (MWc)	3,48
Production (GWh/an)	4,41
%Obj PCAET 2030	5,67%
Sol / Usage Actuel	Bitume au sud, friche
Ombrage	Arbres au sud
Futurs projets	Pas connaissance d'usage futur, Projet PV possible à étudier à court terme
Enjeux Biodiversité -- / - / + / ++	-- Délaissé routier, site entouré de routes

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – 3^{ème} site identifié – Réf CCGL_025

Carto/Données (Station épuration)



N°Site	CCGL_025
Commune	Montbert
Latitude	47,063
Longitude	-1,486
PLU	Nas (Zone STEP)
Foncier	Public (Commune)
Surface (m ²)	10 176
Puissance (MWc)	0,83
Production (GWh/an)	1,05
%Obj PCAET 2030	1,35%
Sol / Usage Actuel	Bassin arboré, friche
Ombrage	Grands arbres au sud
Futurs projets	Bassin d'infiltration et extension prévue. Voir sur talus
Enjeux Biodiversité - / - / + / ++	- Impact cumulé avec la STEP

PHOTOVOLTAÏQUE SUR PARKING – OPERATIONS EN COURS



Parking

« Rue des Terres Noires
Complexe sportif »

MONTBERT PARKING N° 264



47.061747 , -1.481042

Superficie
2 633 m²

Foncier
public

PLU
1AUL

Puissance PV
283 kWc

 > 100 kWc

 > 500 kWc

 > 1000 kWc

Production PV
341 MWh/an

TE44, L.A. Géo-Data, CartoDB

Critères d'analyse	
Géométrie parking favorable (rectangle)	Oui
Obligation Loi APER Surface parking >1500m ²	Oui Juillet 2028
Site classé/ inscrit	Non
Monument historique dans un rayon de 500m (Avis ABF contraignant si co visibilité)	Non
Aviation Civil dans un rayon de 3km	Non
Ombrage existant (arbre/bâtiment) élevé impactant un projet PV	Non
Ombrage arbre existant élevé pouvant répondre à la loi APER	Non



PHOTOVOLTAÏQUE SUR PARKING – OPERATIONS EN COURS



Parking

« Rue des Terres Noires
Complexe sportif »

MONTBERT PARKING N° 265



47.060968 , -1.479885

Superficie
2 253 m²

Foncier
public

PLU
1AUL

Puissance PV
242 kWc

- > 100 kWc
- > 500 kWc
- > 1000 kWc

Production PV
292 MWh/an

TE44, L.A. Géo-Data, CartoDB

Critères d'analyse

Géométrie parking favorable (rectangle)	Non plusieurs structures
Obligation Loi APER Surface parking >1500m ²	Oui Juillet 2028
Site classé/ inscrit	Non
Monument historique dans un rayon de 500m (Avis ABF contraignant si co visibilité)	Non
Aviation Civil dans un rayon de 3km	Non
Ombrage existant (arbre/bâtiment) élevé impactant un projet PV	Non
Ombrage arbre existant élevé pouvant répondre à la loi APER	Non



PHOTOVOLTAÏQUE – 1^{er} site identifié

« Plan d'eau de Chantemerle »

Eventuellement un projet de halls qui pourrait être solarisé ?

MONTBERT
PARKING N° 3597



territoire
d'énergie
LOIRE-ATLANTIQUE



47.054372 , -1.479435

Superficie
1 074 m²

Foncier
public

PLU
NL

Puissance PV
115 kWc

 > 100 kWc

 > 500 kWc

 > 1000 kWc

Production PV
138 MWh/an

TE44, L.A. Géo-Data, CartaDB

Critères d'analyse	
Géométrie parking favorable (rectangle)	Oui
Obligation Loi APER Surface parking >1500m ²	Non
Site classé/ inscrit	Non
Monument historique dans un rayon de 500m (Avis ABF contraignant si co visibilité)	Non
Aviation Civil dans un rayon de 3km	Non
Ombrage existant (arbre/bâtiment) élevé impactant un projet PV	Non
Ombrage arbre existant élevé pouvant répondre à la loi APER	Non applicable

PHOTOVOLTAÏQUE – 2^{ème} site identifié



Intérêt commune ombrière sur le terrain arrière du CTM
zone stockage

